

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL DE POLICE N°30-03-2018
Réglementant temporairement la circulation et
le stationnement, en agglomération sur la RD
515 et la RD 2204 sur le territoire de la
commune de Drap

Le Maire de la Commune de DRAP,

Vu les lois des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu la demande de BOUYGUES IMMOBILIER domicilié à NICE (06000)- 369/371 Promenade des Anglais- quant aux travaux de raccordement aux réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et de branchement électrique HTA, en agglomération,

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux de raccordement aux réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et de branchement électrique HTA, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la RD 515 du PR 0+000 à 0+090 et sur la RD 2204, du PR 8+120 à 8+210.

Considérant que les travaux seront effectués par l'entreprise SAS ROLANDO domiciliée à CARROS(AM)

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise SAS ROLANDO, domiciliée à CARROS (06510)- Z.A La Grave- mandatée par BOUYGUES IMMOBILIER domicilié à NICE (06000)- 369/371 Promenade des Anglais-, est autorisée à occuper le domaine public et à effectuer des travaux de raccordement aux réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et de branchement électrique HTA,

Article 2 : Les travaux ci-dessus désignés se dérouleront en agglomération sur la RD 515 du PR 0+000 à 0+090 et sur la RD 2204 du PR 8+120 et à 8+210, du lundi 26 mars à 9h00 au vendredi 27 avril 2018 à 16h00, en semaine, de jour comme de nuit, avec restitution de la circulation tous les vendredis de 16h00 aux lundis 9h00.

Article 3 : Pendant la durée des dits travaux :

- La route sera barrée sur la RD 515, au niveau du Pont de Cantaron suivant l'emprise du chantier.
- La circulation des véhicules se fera par feux tricolores et réduction de voirie sur la RD 2204.

Article 4 : la circulation et le stationnement des véhicules seront strictement interdits au droit du chantier à l'exception des véhicules des services de secours et d'incendie ainsi que ceux des véhicules et engins exécutant les travaux sur les dits espaces délimités ci-dessus. Tout véhicule gênant à l'exécution des travaux fera l'objet d'une verbalisation conformément aux lois et règlements en vigueur et sera susceptible d'une procédure de mise en fourrière,

Article 5 L'entreprise SAS ROLANDO devra mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité afférentes et obligatoires à l'exécution des travaux et devra installer les panneaux réglementaires de signalisation .

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté : greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
- Monsieur le Garde-champêtre Territorial
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de La Trinité (AM).
- Les entreprises SAS ROLANDO et BOUYGUES-IMMOBILIER
- Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes SDA Littoral Est

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DRAP, le 20 Mars 2018

Le Maire,

Robert NARDELLI

